

PARIS, le 19 juillet 2006

RAPPORT DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le rapport du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) pour 2005 est publié le 19 juillet 2006¹. La version intégrale du rapport est disponible sur le site Internet du Comité (www.cecei.org)².

En 2005, l'activité du Comité a été marquée par trois opérations majeures, avec l'agrément de La Banque Postale, la prise de contrôle conjoint du groupe Cofinoga, et le rapprochement des services financiers aux institutionnels des groupes Crédit agricole et Caisses d'épargne.

La création de La Banque Postale a concrétisé la volonté des pouvoirs publics français de placer les services financiers de La Poste dans le droit commun bancaire, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres pays européens (Pays-Bas, en 1987, Allemagne et Belgique, en 1995, par exemple). Elle découle, d'une part, du contrat de plan 2003-2007 entre l'État et La Poste, signé en janvier 2004, qui prévoyait le principe de la création en 2005 et dans les conditions de droit commun, d'un établissement de crédit portant l'ensemble de l'activité bancaire et financière et permettant un pilotage financier conforme aux standards de marché et, d'autre part, de la loi dite de régulation des activités postales (LRAP) qui a transposé ces principes dans le droit positif en modifiant le cadre juridique applicable à La Poste.

Le statut de banque impose à La Banque Postale le respect de la réglementation bancaire de droit commun. Le Comité s'est, entre autres points de son instruction de la demande, assuré que les

¹ La version imprimée sera disponible fin juillet.

² Les listes des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement agréés figurent également sur ce site.

modalités de fonctionnement de La Banque Postale, s'agissant notamment des prestations fournies à la banque par La Poste dans le cadre des conventions de service prévues par la loi, permettaient de faire ressortir la totalité des coûts imputables à la banque. Au total, il a considéré que l'établissement était apte à réaliser ses objectifs de développement dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire.

L'agrément délivré à La Banque Postale, qui a pris effet le 31 décembre 2005, lui permet d'effectuer toutes les activités de banque à l'exclusion notamment des crédits à la consommation et des opérations de crédit aux personnes morales en dehors des facilités de caisse. Le Comité examinera préalablement les extensions futures d'activité qu'envisagerait la banque.

La deuxième opération majeure examinée par le Comité en 2005 a été la prise de contrôle conjoint du groupe Cofinoga (groupe des Galeries Lafayette) par BNP Paribas et la société holding de la famille Moulin, actionnaire du groupe des Galeries Lafayette, alors que le groupe Cofinoga (pôle de crédit à la consommation) était jusqu'alors détenu à hauteur de 56 % par les Galeries Lafayette et de 44 % par Cetelem. Ce changement de contrôle du groupe des Galeries Lafayette et indirectement du groupe Cofinoga a conforté la position de numéro 2 de BNP Paribas sur le marché français du crédit à la consommation, après le Crédit agricole ³.

Troisième opération d'envergure en 2005, les groupes Caisses d'épargne et Crédit agricole ont constitué à parité une holding compagnie financière, Crédit agricole Caisse d'épargne investor services (CACEIS), dans le cadre d'un partenariat visant à créer un acteur majeur dans les activités de services financiers aux institutionnels. Ce rapprochement permet de donner naissance, en termes d'actifs conservés (1.300 milliards d'euros à fin 2005), à la première banque dépositaire d'OPCVM et au plus important administrateur de fonds en France, au troisième acteur européen et à l'un des dix premiers acteurs mondiaux. Il permet également d'élargir la couverture géographique du nouvel ensemble à l'échelle européenne, à partir des implantations des deux groupes.

Le Comité a examiné, par ailleurs, un certain nombre d'autres opérations liées à des partenariats, à des restructurations de groupes et au passeport européen.

Au titre des partenariats, on rappellera la création de la société financière Komatsu financial France dans le cadre d'un partenariat entre le groupe industriel japonais Komatsu (matériel de BTP) et le groupe bancaire néerlandais De Lage Landen. Des partenariats ont également guidé plusieurs restructurations de groupes bancaires. Outre la création de CACEIS rappelée plus haut, on citera encore la restructuration de la Société de banque et d'expansion – SBE dans le cadre d'un partenariat entre le groupe COVEA, qui fédère les groupes d'assurance MMA et MAAF, et la Banque fédérale des banques populaires, qui s'est traduite notamment par une prise de participation du groupe COVEA dans la SBE et une réorientation des activités de celle-ci vers les activités de banque multi-canal et d'assurance, sous la nouvelle dénomination sociale Multi-accès Banque.

Des restructurations intragroupes, non liées à des partenariats, ont également été examinées, concernant des groupes tant français qu'étrangers. **Parmi les groupes bancaires français**, on citera, au sein du **groupe des Caisses d'épargne**, le groupe du Crédit foncier de France, dont l'organisation a été simplifiée en vue de créer un établissement unique en matière de financement immobilier et patrimonial par une transformation de cette institution financière spécialisée en banque prestataire de services d'investissement.

Dans le groupe Crédit agricole, on rappellera aussi le rapprochement entre deux sociétés d'affacturage, la société financière Transfact ayant absorbé sa société sœur, la société financière Eurofactor dont elle a repris la dénomination sociale, dans le prolongement de la simplification des

2

³ Le projet n'a donné lieu à aucune objection en matière de concurrence de la part de la DGCCRF et n'a pas été transmis au Conseil de la concurrence (phase 2 des dossiers de concentration).

structures mise en œuvre depuis la prise de contrôle du Crédit lyonnais, tandis que la société financière CPR Billets a été cédée au groupe français Tessi qui est spécialisé dans le traitement des moyens de paiement et autres documents.

Au sein du groupe BNP Paribas, une réorganisation des activités de crédit immobilier aux particuliers s'est traduite par l'absorption de la société financière Abbey national France, acquise en 2004 et visant principalement une clientèle de non-résidents, par l'Union de crédit pour le bâtiment (UCB), avec simultanément un apport partiel d'actifs à BNP Paribas invest immo (BNPII). De même, dans le cadre d'une simplification de l'architecture opérationnelle du pôle assurance du groupe, la Banque financière Cardif a cédé la majeure partie de ses activités à d'autres établissements du groupe, en vue d'être absorbée, avec les activités de banque de détail restantes, par la banque Cortal Consors.

Un certain nombre de **banques mutualistes ou coopératives** ont en outre poursuivi leur mouvement de rapprochements. À cet égard, le mouvement le plus significatif a concerné **le groupe du Crédit maritime** qui a cessé d'être organisé en réseau -depuis l'affiliation en 2003 du Crédit coopératif au réseau des Banques populaires-, et dont les Caisses sont désormais affiliées individuellement à la Banque fédérale des banques populaires.

S'agissant des groupes bancaires étrangers, le groupe bancaire belgo – néerlandais Fortis a pris le contrôle de la société financière Atradius factoring, désormais dénommée Fortis commercial finance France SA, le groupe néerlandais Atradius souhaitant se recentrer sur son cœur de métier qu'est l'assurance crédit, tandis que le groupe Fortis souhaite se développer à l'échelle européenne dans des secteurs tels que l'affacturage. D'autres groupes ont procédé à des réaménagements de leurs implantations en France, parmi lesquels on citera le groupe allemand Hypo Real Estate qui, dans le cadre d'un processus de réorganisation en Europe, a fermé la banque Hypo Real Estate Capital France SA, en transfèrant les activités de celle-ci à la succursale en libre établissement de son actionnaire direct, la filiale irlandaise Hypo Real Estate Bank International, tandis que le groupe américain CIT Group Inc a procédé à une simplification de ses structures en France par la fusion absorption de la société financière CIT group finance (France) SNC par la société financière CIT (France) SAS, à côté de laquelle subsiste une seule autre société financière de location, CIT group location France.

Enfin les opérations examinées au titre du passeport européen ont confirmé l'intérêt pour ce mode d'activité et plus particulièrement la montée en puissance des passeports délivrés avec les dix nouveaux États membres de l'Union européenne. Pour l'ensemble de l'Union européenne, les établissements de crédit communautaires ont notifié quatre projets d'ouverture de succursales en France et 45 déclarations d'intention de libre prestation de services (repectivement 7 projets et 112 déclarations pour les entreprises d'investissement communautaires). En ce qui concerne les établissements français, le Comité a transmis aux autres États membres seize projets d'ouverture de succursales d'établissements de crédit et 151 déclarations de libre prestation de services (respectivement six projets et 70 déclarations pour les entreprises d'investissement). Pour les dix nouveaux États membres de l'Union, 2005 a donné lieu à sept déclarations de LPS émanant d'établissements de crédit chypriotes, polonais, hongrois et malte (contre une déclaration de LPS en 2004) et neuf déclarations de LPS émanant d'entreprises d'investissement chypriotes et malte (contre deux déclarations de LPS en 2004) et, de la part des établissements français, à cinq projets de succursales d'établissements de crédit (quatre en 2004), notamment en Pologne, à Chypre, en Hongrie et en République tchèque et à 13 nouvelles déclarations de libre prestation de services (34 en 2004), ainsi qu'à 33 déclarations de LPS d'entreprises d'investissement françaises (contre 17 en 2004).

* *

Au total, la consolidation et l'adaptation du secteur bancaire et financier français se sont poursuivies, les décisions du CECEI se traduisant in fine par une nouvelle diminution du nombre des établissements de crédit (855, contre 881 fin 2004⁴). Ces réductions ont affecté notamment les sociétés financières (- 16) et, dans une moindre mesure, les banques (- 5), les banques mutualistes et coopératives (- 2) et les institutions financières spécialisées (- 3). Le nombre des entreprises d'investissement relevant du CECEI a également diminué (elles étaient 146, contre 152 à fin 2004). En ce qui concerne Monaco, le nombre des établissements de crédit agréés (27) s'est réduit de quatre unités par rapport à l'année précédente.

Le système bancaire français se caractérise désormais par un assez haut niveau de concentration. Depuis l'adossement du Crédit lyonnais à Crédit agricole SA, et encore hors La Banque Postale à fin 2005, les six principaux groupes bancaires concentrent plus de 80% des crédits et 90% des dépôts.

L'ouverture du secteur bancaire français aux intérêts étrangers est également confirmée. Parmi les banques commerciales (hors mutualistes), les banques contrôlées par des capitaux étrangers sont devenues les plus nombreuses depuis 1998 (161 sur un total de 294 en 2005). En termes de volume d'activité, la présence étrangère demeure toutefois globalement limitée : par rapport à l'ensemble des établissements présents en France, les banques étrangères implantées en France représentaient à fin 2005 9% des crédits consentis à la clientèle non financière (à comparer à 37% pour les banques commerciales sous contrôle français) et 8% des dépôts (35% pour les banques commerciales françaises), le solde étant pour les établissements mutualistes et les sociétés financières.

Il convient enfin de noter la progression depuis 2000 du nombre des guichets bancaires permanents (indépendamment du nombre des distributeurs et guichets automatiques qui a plus que doublé en dix ans), passant de 25 600 en 2000 à 27 000 en 2005, et des effectifs employés (plus de 5% entre 2000 et 2005).

* *

Par ailleurs, le CECEI a été amené à préciser les contours des activités nécessitant un agrément d'établissement de crédit.

Le Comité a précisé les conditions dans lesquelles la distribution de crédit inclut désormais les prestataires de services de change scriptural au comptant sur internet avec effet de levier, opérations pour lesquelles un statut de société financière de change scriptural au comptant est désormais requis et a été précisé par arrêté⁵.

Il a également élaboré un dispositif permettant le fonctionnement d'un quasi-passeport pour les activités portant sur des contrats financiers sur commodities (matières premières et quotas d'émissions de gaz à effet de serre) avec les pays qui, comme la France, ont par anticipation, transposé le texte de la directive relative aux marchés d'instruments financiers (dite directive MIFID).

Le Comité a, par ailleurs, actualisé sa doctrine pour ce qui concerne les projets de création ou de prise de contrôle d'un établissement de crédit, lorsque l'actionnaire est soit extérieur à l'espace économique européen soit une entreprise ou un groupe non bancaire. Bien que soit maintenu le principe du parrainage d'un établissement bancaire de l'EEE, le secrétariat du Comité est désormais amené à

⁴ Le Comité a délivré au cours de l'exercice 324 décisions individuelles, contre 362 en 2004 (dont 252 ont concerné des établissements de crédit exerçant leur activité en France et 7 à Monaco, et 65 ont concerné des entreprises d'investissement). Il a prononcé, notamment, 24 agréments (dont 10 créations, 7 restructurations et 7 changements de catégorie), 61 retraits d'agrément (dont 20 cessations d'activité, 33 restructurations et 8 changements de catégorie) et 40 changements de contrôle.

⁵ Arrêté du Ministre de l'économie, des Finances et de l'Industrie du 9 février 2006 (JO du 15/02/06) modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit.

rechercher avec les demandeurs des solutions alternatives d'accompagnement pour répondre aux exigences de sécurité du Comité, en fonction de la nature des projets, de leur qualité et des dispositifs sécuritaires qui peuvent être considérés comme acceptables.

En ce qui concerne les renseignements à fournir au titre de la sécurité de la clientèle et du bon fonctionnement du système bancaire, le Comité a précisé ses exigences dans les cas où un établissement recourt à l'externalisation, pour s'assurer du respect des nouvelles règles posées en ce domaine par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 31 mars 2005⁶.

En outre, le Comité a mené une analyse spécifique sur la question des partenariats publics-privés au regard de la loi bancaire, et notamment sur les cas où ces partenariats peuvent donner lieu à des contrats qualifiés de contrats de crédit-bail. Si une telle qualification est retenue, seul un établissement de crédit agréé pour de telles opérations pourra financer l'accomplissement du projet public.

**

⁶ Arrêté publié au JO du 9/04/05 modifiant le règlement CRBF n°97-02 portant sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.